
Adresse de la société populaire de Morlaix invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Morlaix invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 206;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39347_t1_0206_0000_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39347_t1_0206_0000_3)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vous bénirons. Restez à votre poste, nous vous en conjurons.

« *Les fondateurs de la Société vraie républicaine dite des Sans-Culottes, séant aux ci-devant Pénitents,*

« *ROLLET, premier président de la Société, administrateur du département, nommé par les citoyens représentants Bassal et Bernard.* »

N° 79.

La Société populaire de Morlaix, à la Convention nationale (1).

« Morlaix, le 5^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants.

« Vous avez décrété que vous resteriez à votre poste jusqu'à ce que la patrie cessât d'être en danger. Recevez notre adhésion à ce décret.

« Il était réservé aux fondateurs de la République de la défendre avec une courageuse persévérance des atteintes qui lui sont portées avec un égal acharnement, et par les fédéralistes et par les royalistes. Bientôt ces vils suppôts de la tyrannie auront vécu, et la République française forcera l'Europe entière à respecter son indépendance. Tel est notre espoir, tel est le but de vos travaux, que nous seconderons de tout notre pouvoir.

« *A.-C. PHILIPPES, président; LORET, secrétaire; Joseph BOUTET, secrétaire; NOLLEAU, secrétaire.* »

N° 80.

Alet, département de l'Aude (2).

« Alet, 8 octobre 1793, et le 2^e de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine d'Alet, district de Limoux, département de l'Aude, se bornait à admirer et bénir votre ouvrage, la sublime Constitution, qu'avec tout le peuple souverain elle a acceptée avec la plus vive satisfaction.

« Mais, citoyens représentants, plus vous nous avez donné, plus nous avons lieu d'attendre, vos missions ne sont pas remplies, nous nous levons pour vous le dire. Restez à votre poste, et que du haut de la Montagne, l'épouvantail de la rapacité, roule le rocher qui doit écraser tout ennemi du bien public; donnez force à la loi, renouvelez les autorités, organisez la Constitution et ne nous laissez pas dans la crainte de voir mal finir ce que nous avez si bien com-

mencé. Donnez-nous la paix, donnez-nous le bonheur, menez-nous à sa source en organisant l'instruction publique. Vous le savez, républicains, de l'instruction dépend la liberté; le marchepied de la domination et l'échafaud du despotisme est l'ignorance: allumez le flambeau qui doit faire disparaître ses ténèbres de la terre de la liberté et votre ouvrage est immortel. C'est notre vœu et celui du vrai républicain que le fédéralisme a trouvé inébranlable lorsqu'il nous assiégeait de toutes parts. Le procès-verbal de la délibération prise par les habitants de cette cité, que nous vous faisons passer, montre quels sont et quels ont toujours été nos principes. Nous voulons la République, représentants, la République une et indivisible; tant que la patrie est en danger, restez à vos postes pour la maintenir, nous sommes debout pour la défendre, et que votre départ nous annonce l'assiette inébranlable de la Constitution.

« *Les sans-culottes composant la Société républicaine d'Alet,*

« *F. DIGEON, président; J^e RENIER, secrétaire; RIVEDUAL, secrétaire.* »

Procès-verbal (1).

Extrait des registres des délibérations de la commune d'Alet.

Ce jourd'hui, vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, heure de midi, dans la salle de la maison commune d'Alet, conformément à l'affiche placée au lieu ordinaire, et la publication faite par le crieur public, au son de la caisse, qui en annonçait lesdits jour et heure, se sont présentés par devant le citoyen Peire, maire, les citoyens Louis Fabre, Ant. Raynaud, Pierre Bonnet, officiers municipaux; Joseph Peirard, procureur de la commune; Guilh. Saunière, J. Digeon, Ant. Loubet, J. Delfour, Guilh. Azais, François Jean, Ant. Pastre, notables; Feidy, Raynaud, Dominique Raynaud, Barrot, Bonnet, Marre père, Bourgez, Guilh. Raynaud, Fr. Brutinel, Dupin, Jean Maury, J.-B. Raynaud, Joseph Cros, B. Guilhem, Dominique Siau, Paschal Jean, Guilh. Peire, Pierre Niveduab, et Louis Brutinel.

L'assemblée ainsi formée sous la présidence dudit citoyen Peire, maire, le secrétaire-greffier a fait lecture des délibérations de l'assemblée générale des députés, des commissaires, des autorités constituées et des Sociétés populaires dudit département de l'Aude, tenues le vingtième et vingt et unième du présent mois de juin, dans la ville de Carcassonne, après laquelle, la discussion a été ouverte sur les mesures adoptées par ladite assemblée pour sauver la patrie des dangers qui la menacent.

Un membre, prenant la parole, a dit: « La République est en ce moment divisée en deux parties, dont les chefs quoique extrêmement acharnés les uns contre les autres, semblent néanmoins tendre au même but. Ils jurent à

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.

(2) Ibid.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.